

PARNASSE

Conditions Générales

Parnasse Essentiel

17/10/2024

1. Définitions
2. Objet des Conditions Générales
3. Conditions d'adhésion au Cercle Parnasse
4. Souscription du contrat à distance et droit de rétractation
5. Description de l'offre de service Parnasse Essentiel
6. Durée du contrat
7. Tarifs et conditions de paiement
8. Cession de contrat
9. Migrations vers les services Parnasse Pour Vous, Parnasse Intérieur
10. Modifications
11. Fin de vie du contrat Parnasse
12. Responsabilités
13. Données personnelles, droit d'accès et droit d'opposition aux fichiers informatisés
14. Règlement des litiges
15. Convention de preuve
16. Droit applicable et Attribution de Compétence
17. Notification
18. Langue applicable

Conditions Générales d'Adhésion et de Service Parnasse Essentiel (ENTREPRISE)

Article 1 :

Définitions

Bénéficiaire

La personne physique indiquée par le Client comme bénéficiaire des Services Parnasse et satisfaisant aux critères d'éligibilité aux offres de Services Parnasse tels que décrits à l'article 3.1 des présentes...

Membre :

Bénéficiaire dont la candidature a été validée pour entrer dans le Cercle Parnasse.

Le Membre utilise la (les) offre(s) Parnasse souscrite(s) par le Client pour un usage individuel. Le Membre peut également souscrire en son nom et pour un usage strictement personnel et privé une (des) offre(s) Parnasse supplémentaire(s). Le Membre doit avoir une résidence en France métropolitaine ou à Monaco

Client :

La personne morale titulaire du Contrat conclu, pour la souscription au profit des Membres des offres de Services Parnasse décrits en annexe

Cercle Parnasse

Cercle dédié uniquement aux Membres. Il permet à ces derniers d'accéder à certains services et privilèges qui leur sont réservés.

Comité de sélection

Assemblée décisionnaire de Parnasse se réunissant une fois par semaine dans le but d'examiner les candidatures des candidats Membres souhaitant rejoindre le Cercle Parnasse et devenir titulaire de l'Offre.

Coach Digital Personnel à distance

Personne physique dont la mission est de conseiller le Membre dans les

domaines du multimédia, de lui proposer des prestations complémentaires sur devis répondant au mieux à ses besoins, et d'assister le Membre dans l'utilisation de ses équipements de téléphonie mobile, de l'Internet et du multimédia.

Contrat Parnasse ou Contrat

Désigne l'ensemble contractuel constitué des documents énumérés aux articles « Documents contractuels »

Conditions Générales Service Parnasse

Désigne le présent document et ses annexes.

Desk

Accueil téléphonique dédié au traitement des demandes du Membre de nature commerciale et technique relatives aux offres Parnasse.

Attaché client référent :

Interlocuteur du Desk Parnasse qui assure et centralise les demandes des Bénéficiaires et du Client dans le cadre de l'offre Parnasse Essentiel

Rendez-vous d'entrée

Premier rendez-vous physique entre le Membre et son Coach au cours duquel le Coach se présente et présente l'Offre au Membre.

Délégué

Le Membre a la faculté de désigner une seule personne chargée de le représenter. Pour ce faire, il devra indiquer sur le formulaire d'adhésion le nom, prénom et adresse du Délégué ainsi que ses coordonnées. Chaque demande du Délégué sera considérée comme émanant du Membre qui devra s'acquitter des factures correspondantes. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par écrit.

Administrateur :

La personne physique nommée par le Client et habilitée à le représenter. Interlocuteur du Responsable de compte Parnasse, il gère au quotidien la relation commerciale et opérationnelle avec Parnasse.

Souscription

Le Membre souscrit au Contrat Parnasse lors de la signature du contrat.

Adhésion

Le Membre rejoint le Cercle Parnasse après validation de sa candidature par le comité de sélection et paiement des droits d'entrée.

Membre honoraire

Tout Membre qui résilie son contrat Parnasse peut devenir Membre Honoraire sous réserve de ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de recouvrement et de remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 des présentes conditions. Ce privilège lui permet de revenir dans le Cercle Parnasse sans avoir à s'acquitter des droits d'entrée. Il ne recevra pas de cadeau de Bienvenue.

Offre

Désigne l'ensemble des services fournis par Parnasse dans le cadre du Contrat souscrit par le Membre.

Service Parnasse ou Service

Ensemble des services fournis par Parnasse envers le Client pour assurer la sérénité numérique incluant notamment l'assistance technique, le coaching digital,

Article 2 :

2.1 Objet des Conditions Générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Parnasse fournit au Membre le service Parnasse dans le cadre d'un usage professionnel

Article 3 :

3.1 Conditions d'accès aux offres de service Parnasse

Parnasse propose l'Offre de Service Parnasse Essentiel pour un usage réservé aux activités professionnelles du Membre. Cette offre permet d'apporter un accompagnement et des prestations sur les offres Parnasse mobile. Pour bénéficier de l'Offre, le Membre doit obligatoirement souscrire à une

offre Parnasse mobile. Le contrat prend fin automatiquement si le Membre ne dispose plus d'aucune offre mobile Parnasse

Pour bénéficier des Offres, le Membre doit s'acquitter de droits d'entrée dont le montant est mentionné en Annexe 1 du présent contrat et satisfaire aux conditions précitées à l'article 3.1 des Conditions Générales d'Adhésion et de Service.

3.2 Disponibilité géographique

Les services sont disponibles dans toute la France

3.3 Critères d'éligibilité

Pour rejoindre le Cercle Parnasse, le bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir une résidence en France métropolitaine.

- siéger au conseil d'administration ou être cadre dirigeant d'une entreprise réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à cinquante millions (50 000 000) d'euros.

- Ne pas être inscrit dans la base Préventel ou faire l'objet d'une interdiction bancaire.

- Disposer d'un revenu annuel supérieur à cent mille (100 000) euros bruts.

- Être parrainé par un membre du Cercle Parnasse ou être invité par Parnasse.

- S'engager à respecter les termes de la charte de déontologie et certifier ne pas exercer d'activités susceptibles de nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.

- Ne pas être en situation d'impayés ou de retard de paiement chez son Opérateur lors de la souscription.

- En cas de cession de ligne, le titulaire de la ligne doit être à jour dans le règlement de toutes ses factures auprès de Parnasse.

- Le Bénéficiaire doit avoir pris connaissance de l'Etiquette du

Cercle Parnasse et s'engager à en respecter les termes.

Afin que les candidatures des Bénéficiaires puissent être examinées, le Client doit :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective

- certifier ne pas exercer d'activité susceptible de nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.

- garantir que les Bénéficiaires qu'il aura désignés remplissent bien les conditions évoquées ci-dessus

Un comité de sélection sera chargé d'étudier la candidature de chaque Bénéficiaire. Le Comité de sélection dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à la validation de chaque candidature. Parnasse se réserve le droit de refuser une candidature sans être tenu de motiver sa décision. A l'issue de cette phase, si la candidature du Bénéficiaire est retenue, celui-ci recevra un appel au cours duquel lui sera confirmée son entrée dans le Cercle Parnasse. Le Client sera alors invité dans le même temps, à s'acquitter des droits d'entrée pour chaque Membre, dont le montant est mentionné en Annexe 1 du présent contrat

3.3.1 Processus de vérification des critères d'éligibilité

Parnasse se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires pour vérifier l'éligibilité du candidat. Ces documents doivent être fournis dans un délai de 15 jour ouvré à compter de la demande.

3.3.2 Processus de décision du comité de sélection

Le comité de sélection se réunit une fois par semaine pour examiner les candidatures. La décision est prise à la majorité simple des membres du comité. En cas d'égalité, la voix du président du comité est prépondérante.

3.3.3 Procédure d'appel En cas de refus

Le candidat peut faire appel de la décision dans un délai de 30 jours calendaires. L'appel doit être motivé et adressé par écrit à l'adresse

suivante : [adresse]. Le comité de sélection réexaminera la candidature lors de sa prochaine réunion

Article 4 :

4.1 Souscription du contrat à distance et droit de rétractation

En cas de souscription à distance, le Membre doit transmettre sous quinze (15) à compter de la date de la signature du présent formulaire,

I. Le formulaire d'adhésion au Service Parnasse doit être rempli par le Client

II. Le Client doit s'acquitter des droits d'entrée dont le montant est mentionné en Annexe 2 du présent contrat ;

III. Les Bénéficiaires doivent répondre aux exigences précitées à l'article 4.1 des Conditions générales d'adhésion et de Service.

Le Client doit présenter les documents justificatifs suivants :

- un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois ;

- un relevé d'identité bancaire ou postal français au nom du Client.

De même, les Bénéficiaires doivent présenter les documents justificatifs suivants :

- l'original d'une pièce d'identité en cours de validité et, pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident valable encore un (1) an ;

Tout changement d'informations concernant le Client et/ ou le Bénéficiaire en cours d'exécution des présentes conditions doit impérativement être signalé à Parnasse en temps utile, avec les pièces justificatives correspondantes.

Dès lors que les critères requis pour un groupe ne sont plus satisfaits, notamment si le Contrat compte moins de deux bénéficiaires, le Client bénéficiera du Service Parnasse à titre individuel.

Le tarif facturé au titre du Service Parnasse sera mis à jour en début de mois suivant

4.2 Personnes habilitées à passer commande

Les personnes habilitées à passer commande auprès de Parnasse sont :

- Le Client
- Les Bénéficiaires
- L'Administrateur (dans le cadre de l'option Administrateur)

Les Bénéficiaires ont la faculté de désigner une personne habilitée à contacter le Desk en leur nom (le Délégué). Toute demande émise par le Délégué sera notifiée à posteriori au Bénéficiaire par e-mail. Les Délégués sont habilités à contacter le Desk pour les demandes suivantes :

Demande d'information

- Prise de rendez-vous
- Activation d'une option ou changement de forfait mobile
- Participation du Bénéficiaire à un évènement proposé par Parnasse

- renseignement sur les attentions de la vie de Cercle

Parnasse exécute toutes les demandes émises par les Membres. Il est convenu que les demandes exécutées par Parnasse provenant des personnes autorisées à les faire seront réputées acceptées par le Client et seront dues par ce dernier

Article 5 :

Description de l'offre de service Parnasse Essentiel

L'offre Parnasse Essentiel comprend l'intégralité des services ci-après décrits :

- Un Coach digital personnel à distance dédié au Membre, qui constitue le point de contact privilégié. Ce Coach accompagne le Membre dans l'utilisation de ses

équipements Parnasse, et de son forfait mobile. Il fournit des conseils personnalisés pour le choix d'achats multimédias et d'équipements adaptés aux besoins du Membre. - Un Desk dédié, disponible en soutien du Coach, :. Celui-ci, en accompagnement du Coach répond à l'ensemble des demandes du Membre concernant la ou les offre(s) Parnasse mobile auxquelles il a souscrit. Il apporte des conseils spécifiques sur l'univers du téléphone mobile dans le cadre des offres Parnasse. En cas de dysfonctionnement des offres Parnasse mobile, le Desk effectue ou fait effectuer un diagnostic approfondi afin d'identifier et localiser précisément le problème. Il met en œuvre les actions nécessaires afin de tenter de résoudre le dysfonctionnement dans les meilleurs délais. Il répond au Membre sur tous les aspects commerciaux liés aux offres Parnasse mobile, notamment : a) l'aide au règlement des factures. b) les changements d'offres. c) l'ajout ou la modification d'options.

- Une assistance technique téléphonique 24/7/365 sur l'univers des forfaits mobile Parnasse et le smartphone associé.

- Le remplacement s'il est nécessaire du smartphone en moins de 24h au domicile ou bureau du Membre.

- Mise à disposition de la solution de sécurité Bitdefender pour le mobile activable à la demande. Ce service vise à protéger les terminaux mobiles du client contre les menaces connues ou inconnues.

- Un Rendez-vous d'entrée réalisé avec le Coach digital personnel en physique.

- Un Rendez-vous annuel réalisé à distance avec le Coach digital.

- Conseil et assistance portant sur une (1) seule offre Parnasse Mobile.

- L'accès à l'application Parnasse sur smartphone.

- invitation à une soirée par an.

5.1. Modalités d'accès au Desk

Le Desk est accessible 24h/24, 7j/7 pour répondre au Membre ou au Délégué par téléphone au 0969 390 380 (appel non surtaxé). Le Desk est également accessible par courriel à l'adresse suivante : desk@parnasse.fr. Les réponses aux courriels pourront uniquement être faites du lundi au vendredi de 8h à 20h. En dehors de ces plages horaires, il convient de joindre le Desk par téléphone pour toute demande urgente.

5.2 Coach digital personnel à distance

Le Membre bénéficie aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h à 20h, des services d'un Coach digital personnel à distance dédié, joignable par téléphone sur son numéro de portable. En cas d'indisponibilité du Coach digital personnel dédié, le Membre se verra proposer un autre référent pour traiter ses demandes.

L'offre comprend un (1) rendez-vous en physique pour le Rendez-vous d'entrée du Membre qui consiste à présenter l'offre, à compter du jour de signature du contrat. L'absence de recours à ce rendez-vous physique ne permet pas au Membre d'en bénéficier au-delà du délai de douze (12) mois. Ainsi, ce rendez-vous physique ne pourra pas être reporté d'une année sur l'autre. Ce rendez-vous a lieu aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi sur des créneaux horaires compris entre 8h et 20h en Île-de-France et entre 8h et 17h pour le reste de la France, ou de manière programmée en dehors de ces plages horaires sous réservation à minima quarante-huit (48) heures avant le début de la visite.

Il est précisé que le Coach a pour mission d'accompagner les Membres uniquement pour des demandes liées à l'environnement du mobile. Tout autre rendez-vous physique supplémentaire à la demande du Membre sera intégralement à la charge du Membre. Le tarif horaire d'intervention est mentionné en Annexe 1. Le cas échéant, le prix sera précisé au Membre avant toute intervention. Par ailleurs, aucun

rendez-vous ne sera réalisé sans l'accord préalable écrit (courrier, courriel, SMS) du Membre. Les rendez-vous à l'initiative de Parnasse ne sont pas facturés.

À la demande du Membre et pour répondre à des besoins spécifiques formulés par celui-ci, le Coach digital personnel pourra proposer au Membre d'autres offres Parnasse et/ou de le mettre en relation avec un(des) prestataire(s) susceptible(s) de lui proposer des prestations d'installation et/ou de prise en main multimédia.

5.3 L'assistance technique distance

L'assistance téléphonique à distance, vise, d'une part à fournir une prise en charge de toutes les demandes du Membre, et d'autre part à optimiser l'utilisation des services et équipements numériques. Ce service permet de garantir une continuité de service et une satisfaction optimale des Membres.

- Outils de Prise en Main à Distance : Parnasse utilise des outils sécurisés et certifiés pour la prise en main à distance des équipements du Membre. Pour les iPhones, la prise en main se fait via le partage d'écran. Pour les appareils Android, Parnasse utilise l'outil LogMeIn Rescue pour une prise en main à distance complète.

- Mesures de Sécurité : Toutes les sessions de prise en main à distance sont enregistrées et surveillées pour assurer une traçabilité complète. Les données échangées sont cryptées pour éviter toute interception.

5.4 Organisation de l'Assistance à Distance

Disponibilité 24/7/365 jours par an. Les Membres peuvent contacter le Desk Parnasse par téléphone au 0969 390 380 (appel non surtaxé), e-mail desk@parnasse.fr ou via l'application mobile Parnasse. Les demandes d'assistance sont prises en charge immédiatement par le Desk Parnasse.

5.5 Déroulement de l'Assistance à Distance

- Diagnostic Initial : Le Desk procède à un diagnostic initial du problème en posant des questions précises au Membre et peut demander au Membre de fournir des descriptions détaillées du problème.

- Intervention à Distance : Prise en Main à Distance : Avec l'accord du Membre, le technicien peut prendre la main à distance sur les équipements du Membre pour diagnostiquer et résoudre le problème. Le technicien utilise des outils sécurisés pour garantir la confidentialité et la sécurité des données du Membre. La prise en main à distance est possible partout dans le monde, dès lors que le matériel est compatible, qu'il fonctionne avec une offre Parnasse 4G ou 5G.

- Guidage Téléphonique : Si la prise en main à distance n'est pas possible, le technicien guide le Membre par téléphone pour effectuer les manipulations nécessaires. Des instructions claires et détaillées sont fournies pour résoudre le problème.

- Disponibilité du Membre : Le Membre doit se montrer disponible pour effectuer, si besoin, des manipulations ou réglages à distance avec le collaborateur Parnasse. Le Membre est invité à suivre les instructions du technicien pour garantir une résolution rapide et efficace du problème.

- Résolution des Problèmes : Le technicien s'efforce de résoudre le problème lors du premier contact et effectue des tests pour s'assurer que le problème est résolu et que les équipements fonctionnent correctement.

5.6 Types de Problèmes Pris en Charge

- Problèmes de Téléphonie Mobile : Activation des cartes SIM, configuration des forfaits mobiles, transfert de données entre mobiles, envoi et réception de messages, résolution des problèmes de réseau.

- Problèmes de Sécurité : Installation et configuration des logiciels antivirus, résolution des problèmes

de sécurité des données, mise en place de pare-feu.

- Problèmes de Logiciels et Applications : Installation et mise à jour des logiciels, résolution des bugs et des erreurs, configuration des applications, assistance pour les logiciels de productivité.

- Problèmes de Matériel : Diagnostic des pannes matérielles, conseils pour le remplacement ou la réparation des équipements, assistance pour les problèmes de batterie et de charge.

5.7 Service Après-Vente (SAV) et remplacement de Mobile en 24h

5.7.1 Modalités du Service Après-Vente (SAV)

Le Service Après-Vente (SAV) Mobile de Parnasse permet aux Membres de bénéficier d'un remplacement de leur smartphone en cas de panne, de vol ou de casse. Ce service vise à minimiser les interruptions d'usage et à garantir une continuité de service optimale.

- Conditions pour Bénéficier du SAV : Le Membre doit être abonné à un Forfait Exclusif Parnasse au moment où il contacte le Desk pour déclarer la panne. Le smartphone doit avoir été utilisé avec la carte SIM/USIM de la ligne Parnasse au moins une fois dans les 30 jours précédant la date de survenance du problème.

- Étapes du Processus :

- Contact Initial : Le Membre contacte Parnasse en raison d'un dysfonctionnement de son smartphone. Un Soutien MultiMedia (SMM) réalise un diagnostic pour déterminer si le problème est éligible à un remplacement sous garantie ou par l'assurance.

Livraison : Le délai de livraison court à compter du diagnostic et après validation de la panne par le SMM. L'échange sera effectué par un équipement identique (même marque, même modèle) ou de gamme équivalente (en cas de rupture de stock du modèle), neuf.

5.7.2 Équipements Éligibles

Sont éligibles au Service Après-Vente (SAV) les équipements suivants :

- Tout téléphone mobile (à l'exclusion des téléphones satellites, téléphones de prêt et téléphones de location) ou toute tablette tactile avec carte SIM, acheté par le Membre auprès de Parnasse en France.

- Tout appareil de substitution ou de remplacement fourni au titre du Contrat, à condition que cet appareil soit utilisé :

- avec la carte SIM/USIM de la ligne Parnasse,

- au moins une fois dans le cadre de l'abonnement Forfait Exclusif Parnasse ou Forfait Illimité Parnasse, dans les 30 jours précédant la date de survenance du problème ou le jour même de sa survenance,

- pendant la période de validité des garanties,

- sans avoir subi de modification de ses caractéristiques d'origine hors SAV constructeur ou SAV Parnasse.

Le Membre qui demande à bénéficier du SAV doit être abonné à un Forfait Exclusif Parnasse au moment où il contacte le desk pour déclarer la panne.

5.7.3 Valeur de Remplacement

La valeur de remplacement correspond à la valeur d'achat de l'appareil garanti au jour de la déclaration de la panne ou du sinistre. La valeur de remplacement ne pourra dépasser le prix d'achat HT de l'appareil garanti, hors subvention opérateur et toutes remises déduites.

5.7.4 Modalités de Livraison

- Du lundi au vendredi (hors jours fériés) : Livraison le lendemain au plus tard à 15h pour les dossiers validés avant 17h.

- Dossiers validés après 17h : Livraison à J+2.

- Chronopost effectuée les livraisons du lundi au vendredi. Les colis déposés le samedi sont pris en charge le lundi suivant

Les dossiers validés le vendredi après 17h seront livrés le mardi au plus tard à 15h.

- Exceptions : Pour la Corse et les pays à l'international, le délai est de 72 heures (du lundi au vendredi, hors jours fériés).

5.7.4 Transfert de Données et procédure de retour

- Le service inclut un transfert de données à distance, réalisé par un SMM ou par le Coach digital personnel du Membre. Avant le transfert, le Membre est invité à sauvegarder ses données pour éviter toute perte.

- Transfert de Données Physique : Si le Membre préfère un transfert de données physique, un Coach peut se déplacer sur demande. Le déplacement est facturé selon les tarifs en vigueur, mentionnés en Annexe 1. Les données sont transférées en utilisant des outils sécurisés pour garantir leur confidentialité.

5.7.5 Procédure de Retour et Expédition Internationale

- Récupération du Smartphone : Un bordereau de renvoi est fourni et inséré systématiquement dans le colis envoyé au Membre. Au-delà de 3 mois sans restitution du smartphone défectueux, le prix du smartphone sera facturé au Membre.

- Membres Internationaux : Pour les Membres résidant dans des pays en dehors de l'Union Européenne, les expéditions sont soumises aux droits de douane à la charge du Membre.

5.7.6 Exclusions

Le remplacement n'est pas possible dans les cas suivants :

- Dommages dus à un accident, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien de l'équipement : Encrassement, oxydation, corrosion ou incrustation de rouille, traces

visibles de rouille, altération des composants internes du terminal provoquée par une exposition anormale ou prolongée à un élément liquide, ainsi que la non-observation des instructions figurant dans le mode d'emploi.

- Dommages survenant en cours d'installation ou de montage de l'équipement.

- Dommages dont la cause est extérieure à l'équipement : Mauvaise installation, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc., et plus généralement les dommages de toute nature dont l'origine serait postérieure à la vente (notamment : les rayures, écaillures, égratignures et globalement l'ensemble des dommages causés aux parties extérieures de l'appareil et dont l'endommagement ne nuit pas à son bon fonctionnement).

- Modification non autorisée de l'équipement : L'équipement dont le logiciel embarqué à l'origine par le constructeur aurait été modifié.

- Réparation non agréée : L'équipement qui aurait été modifié ou réparé par une personne non agréée par le constructeur.

L'équipement défectueux fera l'objet d'une expertise technique par un Soutien MultiMedia (SMM). Le résultat de cette expertise pourra conclure, après la réalisation effective de l'échange, à une panne relevant de l'une des exclusions prévues ci-dessus. Dans ce cas, la prestation d'échange sera alors payante pour un montant dont le tarif est indiqué dans la fiche tarifaire mobile Orange en vigueur lors de la demande d'échange.

5.8 Garanties

Tous les Produits bénéficient des garanties légales et d'une garantie commerciale dans les conditions décrites ci-dessous. Pour mettre en œuvre une garantie, le Membre contacte son Coach ou le Desk par téléphone au 0969 390 380 (appel non surtaxé). Parnasse est tenu des défauts de conformité des Produits (article L.217-3 et suivants du Code de la consommation), et de ses vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

- Garantie légale de conformité :

- Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.

- Vous pouvez choisir le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du code de la consommation.

- Vous êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois (24) suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

- Vous pouvez décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil.

- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

- Garantie des vices cachés :

- Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

- Article 1648, alinéa 1 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

- Conformité au contrat :

- Article L. 217-4 du Code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

- Article L. 217-5 du Code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

- Article L. 217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

5. 9 La Solution de sécurisation du mobile

La solution de sécurité des smartphones proposée par Parnasse vise à protéger les terminaux mobiles du Membre contre les menaces connues ou inconnues, assurant ainsi que les données et les actifs du Membre restent protégés. Ce service inclut une installation personnalisée par téléphone ainsi que l'application d'un partenaire tiers, spécialisée dans la protection et la prévention des menaces externes.

- Mises à Jour Régulières : La solution de sécurité est régulièrement mise à jour pour inclure les dernières protections contre les nouvelles menaces. Les mises à jour sont automatiques et ne nécessitent aucune intervention du Membre.

- Options de Personnalisation : Le Coach configure les paramètres de sécurité en fonction des besoins spécifiques du Membre, assurant une protection optimale contre les menaces. Le Membre peut également personnaliser certains paramètres de sécurité via l'application de sécurité.

- Typologies de Menaces Couvertes :

- Menaces Réseaux : Protection contre les attaques réseau, les intrusions et les tentatives de phishing.

- Menaces OS (Système d'Exploitation) : Protection contre les vulnérabilités du système d'exploitation, les malwares et les logiciels espions.

- Menaces Applicatives : Protection contre les applications malveillantes, les failles de sécurité dans les applications et les comportements suspects des applications installées.

- Compatibilité :

- La solution de sécurité est compatible avec les terminaux mobiles suivants :

- iOS : Version 7 et supérieure.

- Android : Version 4 et supérieure.

- La solution n'est pas compatible avec les terminaux fonctionnant sous Windows Phone et OS BlackBerry.

- Fonctionnalités du Service :

- Détection Avancée des Menaces : Le service utilise des technologies de pointe pour détecter les menaces sur les applications mobiles, les accès réseaux et le système d'exploitation des terminaux mobiles.

- Classification du Niveau de Risque : Les menaces détectées sont classifiées en fonction de leur niveau de risque, permettant ainsi une gestion proactive des menaces.

- Remontée des Alertes : Les alertes de sécurité sont remontées via l'Agent mobile et le Tableau de bord

après des équipes Parnasse, assurant une surveillance continue et une réponse rapide aux incidents de sécurité.

- Installation et Configuration :

- Installation Personnalisée : L'installation du logiciel de sécurisation est réalisée de manière personnalisée par téléphone, avec l'assistance d'un technicien Parnasse. Le coach guide le Membre à travers les étapes d'installation et de configuration de l'application de sécurité sur les terminaux mobiles compatibles.

- Configuration Initiale : Le coach configure les paramètres de sécurité en fonction des besoins spécifiques du Membre, assurant une protection optimale contre les menaces.

5.10 Invitation à un évènement annuel

Parnasse organise chaque année un évènement exclusif pour ses Membres. Cette soirée vise à favoriser les échanges au sein du Cercle Parnasse dans un cadre convivial et prestigieux.

- Organisation de l'évènement :

- Date et Lieu : La date et le lieu de l'évènement sont déterminés exclusivement par Parnasse et seront communiqués aux Membres par e-mail au moins deux mois avant l'évènement. Les Membres ne peuvent pas choisir la date ou le lieu de cette soirée

- Conditions de Participation :

- Inscription : Les Membres souhaitant participer doivent s'inscrire en contactant leur Coach digital personnel. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à une date limite précisée dans la communication de l'évènement.

- Places Disponibles : La participation est soumise à la disponibilité des places. Les places sont attribuées selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Parnasse ne garantit pas la disponibilité des places pour tous les Membres inscrits. Une confirmation de participation sera envoyée par e-

mail aux Membres ayant obtenu une place.

Article 6 :

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée. Le contrat Parnasse est sans engagement de durée. Il peut y être mis un terme à tout moment et la résiliation sera effective après un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

Prix et conditions de paiement

Les prix des offres de Services Parnasse figurent en Annexe 1 des présentes conditions générales

7.1 Structure des prix

Dès l'adhésion au Cercle Parnasse, les droits d'entrée qui s'élèvent à mille deux cent cinquante euros (1250) euros HT sont facturés au Membre. Le Membre devra s'acquitter des droits d'entrée après la validation de sa candidature par le comité de sélection, par Carte Bancaire, AMEX, ou virement.

À cela s'ajoute le paiement mensuel du service Parnasse (cf. Annexe 1 : Tarifs du service Parnasse) ainsi que le forfait mensuel relatif à l'offre Parnasse mobile suivant l'(les) offre(s) souscrite(s) (cf. Conditions Générales d'Adhésion à l'Offre Parnasse Mobile).

La facture service inclut également :

- Toute autre prestation fournie par Parnasse au titre des présentes.

- Tout achat d'équipement par le Membre.

- L'éventuel supplément à la dotation du mobile annuel fixée à 666,67 euros HT par ligne et par an.

Parnasse se réserve le droit de demander au Membre des garanties financières supplémentaires, qui pourront prendre la forme d'une avance sur consommation. Le montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de cette garantie financière demandée seront indiqués au Membre par Parnasse.

Droits d'entrée	1250€ HT
Parnasse Essentiel	150€ HT
Option Bureautique	35€ HT
Option Messagerie Mail	24€ HT
Forfait déplacement Coach 300-600Km	850€ HT
Forfait déplacement Coach plus de 600Km	1150€ HT

7.2 Évolution des prix

7.2.1 Evolution législative et réglementaire

Les prix des Services pourront être modifiés en cas d'évolution législative ou réglementaire telle variation du taux de la taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Les prix pourront ainsi être modifiés au maximum à hauteur du montant de la variation du taux.

Cette modification pourra intervenir dans un délai maximum de 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'évolution législative ou réglementaire. Dans cette hypothèse, le Membre en sera informé un mois avant. Il est précisé que toute modification du prix des Services et options au bénéfice exclusif du Membre n'ouvre pas droit à résiliation sans frais dans les conditions de l'article 15.3. Dans les autres cas de modification du prix, les stipulations de l'article 15.3 s'appliquent/

7.2.2 Révision

Les prix des Services et options fournis par Parnasse pourront être annuellement révisés à l'initiative de Parnasse en fonction des variations de l'indice des salaires mensuels de base (NAF rév2 niveau A38 JB) 6 Base 100 au T2 2017 (référence INSEE 010562718) selon la formule de calcul suivante : prix révisé = prix avant révision x (1 + variation de

l'indice INSEE ou de l'indice le plus proche communiqué par Parnasse.

En cas de mise en œuvre de cette révision, Parnasse préviendra les Membres au moins un mois avant la modification du prix ; des explications pratiques seront délivrées au Membre à cette occasion sur Parnasse.fr

En cas de hausse du prix par application de la présente clause de révision, le Membre disposera de la faculté de résilier son contrat. L'exécution des stipulations ci-dessus est sans préjudice de l'éventuelle application de l'article L 224-33 du Code de la consommation en cas de modification contractuelle notamment sur les prix.

Des modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'exécution du Contrat. Elles seront portées à la connaissance du Membre avant leur application dans les conditions prévues à l'article 10. Et Conformément à l'article L. 224-33 du code de la consommation le Membre pourra résilier le contrat, sans aucun frais, .

7.3 Révision Annuelle des Prix de L'Offre

Les prix de l'Offre applicables aux services et prestations fournis par Parnasse sont susceptibles d'être révisés chaque année. Cette révision annuelle vise à refléter les évolutions économiques, les coûts opérationnels, ainsi que les ajustements nécessaires pour maintenir la qualité et l'excellence des services offerts.

- Modalités de Révision :

- Périodicité de la Révision : Les prix de l'Offre seront révisés une fois par an, à une date déterminée par Parnasse. La date exacte de la révision sera communiquée aux Membres au moins [nombre de jours] jours avant son entrée en vigueur.

- Critères de Révision : La révision des prix de l'Offre prendra en compte plusieurs facteurs, notamment mais sans s'y limiter :

- Les variations des coûts de production et d'exploitation.

- Les évolutions économiques générales.

- Les ajustements nécessaires pour maintenir la qualité des services.

- Les modifications réglementaires et législatives.

- Communication aux Membres : Parnasse s'engage à informer les Membres de toute révision des prix de l'Offre par le biais d'une notification écrite, envoyée par courrier électronique ou postal, au moins [nombre de jours] jours avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Cette notification précisera les nouveaux prix de l'Offre ainsi que la date à laquelle ils entreront en vigueur.

- Acceptation des Nouveaux Tarifs : En continuant à utiliser les services de Parnasse après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, le Membre accepte tacitement les nouveaux prix de l'Offre. Si le Membre n'accepte pas les nouveaux tarifs, il a la possibilité de résilier son contrat sans pénalité, en respectant les modalités de résiliation prévues dans les Conditions Générales de Vente, et ce, avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

- Absence de Montant ou Pourcentage Prédéterminé : Le montant ou le pourcentage exact de la révision des prix de l'Offre n'est pas encore déterminé et sera communiqué aux Membres conformément aux modalités de communication mentionnées ci-dessus.

- Dispositions Générales :

- Force Majeure : Parnasse se réserve le droit de modifier les prix de l'Offre en dehors de la révision annuelle en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles affectant significativement les coûts opérationnels.

- Entrée en Vigueur : Les présentes dispositions relatives à la révision annuelle des prix de l'Offre entrent en vigueur à compter de leur

publication et s'appliquent à tous les Membres de Parnasse.

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Membre reconnaît avoir pris connaissance de la possibilité de révision annuelle des prix de l'Offre et accepte les modalités de communication et d'acceptation des nouveaux tarifs.

7.4 Modalités de paiement et de facturation

Les droits d'entrée font l'objet d'un paiement unique à l'entrée du Cercle Parnasse. Concernant le paiement de l'abonnement à l'offre de service, le Membre paye mensuellement l'abonnement à l'offre de service. Il est précisé que le Membre ne peut jamais modifier ses modalités de paiement en cours d'année y compris en cas de migration (cf. article 8).

7.5 Facturation - Paiement

7.5.1 Contenu de la facture

Parnasse établit une facture relative à l'offre de service souscrite. L'abonnement est dû à terme à échoir. Parnasse établit des factures conformément aux conditions de l'offre Parnasse mobile. Le forfait mobile est dû à terme à échoir.

7.5.2 Transmission de la facture

Les factures seront adressées au Membre en version électronique sur l'adresse de messagerie électronique mentionnée par le Membre lors de la souscription au Service. Dans le cas où le Membre ne dispose pas d'un accès à Internet, les factures lui seront adressées par courrier à l'adresse mentionnée par le Membre dans le formulaire d'abonnement. L'adresse postale indiquée doit impérativement être valide et existante afin que les factures soient acheminées.

7.5.3 Moyens de paiement

Les droits d'entrées doivent être payés en une seule fois, à l'issue de la validation de la candidature du Client par le comité de sélection. Le paiement se fait par CB, AMEX, ou virement. Le Membre s'engage à régler par prélèvement automatique

le prix de l'offre de service ainsi que le prix des offres Parnasse qu'il a souscrites, en signant les formulaires SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace unique de paiement en euros) joints au formulaire d'abonnement.

7.5.4 Cas de facturation au prorata temporis et cas de facturation pleine et entière

Les premières et dernières factures des parties liées aux offres Parnasse mobile sont établies au prorata temporis. Après l'émission de la première facture, les factures sont mensuelles. Dans le cas où le paiement du service est mensuel, le premier mois fait l'objet d'une facturation au prorata temporis. La dernière facture du service est établie de manière pleine et entière. Ainsi, tout mois entamé est donc dû. Il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat Parnasse, la somme versée en avance par le Membre n'est pas restituée.

7.5.5 Les délais de paiement

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement des factures. Le paiement doit être parvenu à Parnasse dans le délai de dix (10) jours suivant cette date. Le non-respect de cette date donne lieu à l'application de mesures pour retard de paiement prévues à l'article 6.5.9.

7.5.6 Prescription des créances

En application du Code des Postes et Communications Électroniques, le délai de prescription des créances est d'un (1) an. Ce délai est interrompu quand le Membre adresse une réclamation écrite à Parnasse ou quand Parnasse lui envoie toute relance de paiement.

7.5.7 Contestation du montant de la facture

Si le Membre formule une contestation sur le montant d'une facture, son obligation de paiement est suspendue. Toutefois, le Membre est néanmoins tenu de payer la partie non contestée de la facture. De même, le Membre est tenu de payer les factures non contestées. Si Parnasse confirme le montant de la somme contestée à l'issue du

traitement de la réclamation, le paiement de cette somme doit intervenir sans délai.

7.5.8 Retard de paiement

En cas de défaut de paiement des factures dans le délai imparti, une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restantes dues à la date limite de paiement figurant sur les factures, et ce à compter de l'envoi de la première lettre de relance. Cette majoration est égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur le compte-rendu de facture.

7.5.9 Conséquences en cas de défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du Membre, Parnasse se réserve le droit de prendre les mesures suivantes, conformément aux présentes Conditions Générales :

- Suspension du Contrat :

- Si le Membre est débiteur de Parnasse au titre d'autres contrats d'abonnement, de service, ou de prestations de services, et en l'absence de contestation justifiée de la créance, Parnasse se réserve la possibilité de suspendre le contrat dès la constatation de cette dette.

- La suspension du contrat intervient après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

- Pendant la période de suspension, le paiement de l'abonnement reste dû par le Membre.

- Résiliation du Contrat :

- Si le non-paiement persiste au-delà de la période de suspension, le contrat sera résilié de plein droit à l'issue d'un délai de dix (10) jours à compter de la suspension.

- Parnasse peut également résilier de plein droit le contrat après l'envoi

d'une nouvelle lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

- Services en Option :

- S'agissant d'un service en option, Parnasse se réserve la possibilité de résilier ou de modifier cette option en cas de non-respect des obligations de paiement par le Membre, en tenant compte d'un préavis raisonnable.

- La résiliation ou la modification de l'option intervient après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

- Procédure de Mise en Demeure :

- Parnasse envoie une lettre de mise en demeure au Membre, indiquant le montant dû et la nature de la créance.

- Si la mise en demeure reste sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement, Parnasse peut suspendre tout ou partie du service.

- Une nouvelle lettre de mise en demeure peut être envoyée en cas de persistance du non-paiement, et si celle-ci reste sans effet pendant un délai de huit (8) jours, Parnasse peut résilier de plein droit le contrat.

- Conséquences de la Suspension et de la Résiliation :

- Pendant la période de suspension, le Membre reste redevable du paiement de l'abonnement.

- En cas de résiliation du contrat, le Membre est tenu de régler l'intégralité des sommes dues jusqu'à la date de résiliation effective.

- Parnasse se réserve le droit de recouvrer les créances par tous les moyens légaux à sa disposition.

- Contestation de la Créance :

- En cas de contestation justifiée de la créance, le Membre doit en informer Parnasse par écrit dans les

plus brefs délais, en fournissant tous les éléments justificatifs nécessaires.

- Parnasse examinera la contestation et informera le Membre de sa décision dans un délai raisonnable.

- Si la contestation est jugée non fondée, les mesures de suspension ou de résiliation pourront être maintenues.

- Dispositions Générales :

- Force Majeure : Parnasse se réserve le droit de modifier les conditions de suspension et de résiliation en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles affectant significativement les obligations de paiement du Membre.

- Entrée en Vigueur : Les présentes dispositions relatives au défaut de paiement entrent en vigueur à compter de leur publication et s'appliquent à tous les contrats d'abonnement, de service, et de prestations de services conclus avec Parnasse.

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Membre reconnaît avoir pris connaissance des modalités de suspension et de résiliation en cas de défaut de paiement et accepte les conséquences qui en découlent.

Article 8:

Cession de contrat

Le Membre ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le contrat Parnasse.

Article 9 :

Migrations vers les services Parnasse Pour Vous, Parnasse Intérieur

La migration constitue la faculté pour le Membre de basculer d'une offre de service qu'il a souscrite vers une autre proposée par Parnasse. Toute migration est sans frais. Il est précisé qu'une seule migration est autorisée par an à partir de la date d'adhésion au service Parnasse.

- Conditions de Migration :

- Formulaire de Migration : Afin que la migration soit effectivement prise en compte, le Membre doit dûment compléter et signer le formulaire fourni par Parnasse.

- Délai de Traitement : Parnasse assurera l'effectivité de la migration à compter du premier jour du mois suivant, à condition que le formulaire de migration soit retourné et réceptionné par Parnasse avant le 23 du mois en cours. Si le formulaire ne parvient pas en temps utile à Parnasse, la migration sera reportée d'un mois supplémentaire.

- Réajustement du Prélèvement : Dans le cas où le paiement du service est mensuel, le montant du prélèvement du service sera réajusté le premier du mois suivant la date effective de la migration de service.

- Échéance des Factures : L'échéance des prochaines factures intervient à chaque date anniversaire de ladite migration. Le Membre ne peut en aucun cas modifier ses modalités de paiement en cours d'année, même à l'occasion d'une migration.

- Migration vers Parnasse Pour Vous et Parnasse Intérieur :

- Enrichissement de l'Offre : En migrant vers les services Parnasse Pour Vous ou Parnasse Intérieur, l'offre de service du Membre est enrichie de la conciergerie John Paul via l'application Parnasse, de l'accès à la vie de cercle et à ses événements prestigieux autour de l'art et de la

culture. Les déplacements du Coach sont désormais inclus dans l'offre.

- Limitation des Interventions Physiques :

- Parnasse Essentiel vers Parnasse Pour Vous : Le nombre d'interventions physiques d'un Coach est limité à deux (2) par période de douze (12) mois consécutifs à compter de la souscription au Cercle.

- Parnasse Intérieur vers Parnasse Pour Vous : Le nombre d'interventions physiques d'un Coach est limité à deux (2) par période de douze (12) mois consécutifs à compter de la souscription au Cercle.

- Dispositions Générales :

- Force Majeure : Parnasse se réserve le droit de modifier les conditions de migration en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles affectant significativement les obligations du Membre.

- Entrée en Vigueur : Les présentes dispositions relatives à la migration des services entrent en vigueur à compter de leur publication et s'appliquent à tous les contrats d'abonnement, de service, et de prestations de services conclus avec Parnasse.

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Membre reconnaît avoir pris connaissance des modalités de migration des services et accepte les conséquences qui en découlent.

Article 10 :

Modifications

Parnasse peut être amené à procéder à des modifications de prix ou de caractéristiques. Le Membre sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur

conformément à l'article L. 121-84 du code de la consommation. Parnasse se garde la possibilité de supprimer totalement l'abonnement à l'un des services et/ou options. Dans ce cas, il en informera alors les Membres dans un délai de trois (3) mois avant la date de suppression du service et/ou de l'option.

Article 11:

Fin de vie du contrat Parnasse

11.1 Disparition de la condition sine qua non

Le contrat Parnasse étant indissociablement lié à la souscription d'au moins un forfait Parnasse mobile, il prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucun forfait mobile Parnasse.

11.2 Résiliation à l'initiative de Parnasse

Parnasse peut mettre fin au contrat en cas de manquement par le Membre à l'une de ses obligations contractuelles ou s'il ne satisfait plus aux critères mentionnés à l'article 3.2.

11.3. Résiliation pour manquement

En cas de manquement d'une Partie à une obligation substantielle du Contrat, notamment du non-respect de déontologie de la charte visée en annexe 3, ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse au-delà du délai énoncé dans cette lettre, l'autre Partie aura la faculté de résilier, de plein droit, le formulaire d'adhésion concerné par la lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Et ce, sans préjudice de tout droit dont elle dispose.

11.4 Résiliation à l'initiative du Membre

Le Membre peut mettre fin au contrat à tout moment. En aucun cas, la demande de résiliation ne pourra être faite par le Délégué. La résiliation du Contrat prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande écrite du Membre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

desk@parnasse.fr

11.5 Conséquences de la résiliation

En tout état de cause, la résiliation du présent contrat emportera résiliation automatique de l'ensemble des offres Parnasse souscrites par le Membre. En cas de paiement mensualisé du service, la résiliation entraînera la fin des prélèvements dès le mois suivant. Par ailleurs, en cas de paiement annualisé du service, la somme versée en avance par le Membre n'est pas restituée.

Dans le cadre de ses Offres, Parnasse attribue à ses Membres une adresse de courrier électronique. Parnasse est tenu de proposer à ces derniers, lorsqu'ils changent de fournisseur, une offre leur permettant de continuer pour une durée de six mois à compter de la résiliation, à avoir accès gratuitement au courrier électronique reçu sur l'adresse électronique attribuée sous son nom de domaine par Parnasse. Parnasse n'est pas tenu d'informer le Membre avant la coupure réelle.

Ainsi, le Membre prend acte de ce que la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de l'intégralité des données, notamment des messageries, non enregistrées. À cet égard, Parnasse invite le Membre à procéder à la sauvegarde de ses données préalablement à ladite résiliation. Un Membre ne peut exiger que Parnasse réachemine ses messages vers un nouvel opérateur

ou qu'il maintienne l'accès à ce service au-delà du délai de six mois.

11.6 Conservation et suppression des données

Après la résiliation du contrat, Parnasse conservera les données du Membre pendant une durée de 6 mois à des fins de gestion et de statistiques. Au-delà de cette période, les données seront anonymisées ou supprimées, sauf obligation légale de conservation.

Article 12 :

Responsabilités

12.1 Responsabilité de Parnasse

Parnasse est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fourniture du Service dans les conditions mentionnées aux présentes. Toutefois, la responsabilité de Parnasse ne saurait être engagée :

- Pour les prestations assurées par des tiers.

- En cas de non-respect par le Membre de ses obligations.

- En cas d'événements qui ne lui sont pas imputables comme le fait d'un tiers ou un cas de force majeure telle que définie à l'article 11.3.

12.2 Responsabilité du Membre

Le Membre s'engage à communiquer toute information utile à Parnasse pour permettre l'établissement d'un diagnostic et notamment fournir les éléments nécessaires aux éventuelles installations techniques dans le cadre des services et/ou options souscrits par le Membre.

12.3 Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence française. Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à sept (7) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

12.4 Limitation de responsabilité

La responsabilité de Parnasse ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect, de quelque nature que ce soit.

12.5 Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Article 13 :

Données personnelles, droit d'accès et droit d'opposition aux fichiers informatisés

Les stipulations portant sur le traitement des données personnelles sont précisées à l'Annexe 4 – Politique de protection des données personnelles

Article 14 :

Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler toute réclamation ou litige concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat à l'amiable. En cas de réclamation, le Membre ou le Délégué est invité à s'adresser au Desk. Parnasse s'engage alors à traiter la réclamation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite réclamation. Si la réponse obtenue ne le satisfait pas, le Membre peut saisir le Service National Consommateurs à l'adresse postale suivante : 33734 Bordeaux cedex 9. Le Service National Consommateur s'engage à traiter la réclamation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite réclamation.

Après épuisement des recours amiables internes à Parnasse, le Membre peut saisir, directement ou par l'intermédiaire d'une organisation de consommateurs ou d'utilisateurs, le médiateur de la téléphonie par lettre simple à l'adresse suivante : Médiateur de la Téléphonie BP 999 – 75829 Paris Cedex 17.

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la compétence des tribunaux d'instance et de grande instance situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 15 :

Convention de preuve

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1366 du Code Civil, c'est-à-dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques

de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fiables au sens de l'article 1379 du Code Civil.

Article 16 :

Droit applicable et Attribution de Compétence

Le Contrat est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable à la suite d'une réclamation du Membre non résolue dans un délai d'un (1) mois, au Tribunal de commerce de la ville de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 17 :

Notification

Toutes les notifications devant être faites dans le cadre du Contrat s'effectueront par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) aux adresses respectivement indiquées dans le Formulaire d'abonnement

Article 18 :

Langue applicable

En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

Article 19 :

Modification des conditions générales

Parnasse se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Toute modification sera notifiée au Membre au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. En cas de désaccord, le Membre aura la possibilité de résilier son contrat sans frais.

Article 20 :

Propriété intellectuelle

Tous les éléments du Service Parnasse, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. Ils sont la propriété exclusive de Parnasse ou de ses partenaires.

Annexe 1 :

Tarifs des offres Parnasse

Droits d'entrée dans le Cercle Parnasse

1 250€ HT à l'entrée du Cercle (paiement unique).

Offres de service Parnasse

- Parnasse Essentiel : 150 € HT/mois/bénéficiaire

- Les Option :

Option Bureautique : 35€ HT /mois

Option Messagerie Mail: 24€ HT/mois

Tarif horaire des déplacements en IDF :

- Prix du déplacement : 83,33 € HT/déplacement auquel s'ajoute :

• Intervention d'un Coach :

- en heures ouvrées : 125 € HT/heure

• intervention d'un technicien :

- en heures ouvrées : 100 € HT/heure ; première heure indivisible puis 42 € HT par demi-heure supplémentaire

- en heures non-ouvrées : 117 € HT/heure, première heure indivisible puis 50 € HT/demi-heure supplémentaire

Forfait Visite Coach en France :

Forfait Visite Coach 300- 600 Km
850€ HT

Forfait Visite Coach plus de 600 Km
1 150 € HT

Annexe 2

Conditions Générales de cooptation

Article 1

Définitions

Cooptation

L'opération de cooptation se définit comme la possibilité pour un membre Parnasse, appelé Coopteur, de proposer à Parnasse un nouveau membre, appelé Coopté. Dans le cas où Parnasse valide ladite opération, le Coopteur sera gratifié selon les conditions prévues ci-dessous. Cette opération de cooptation est réservée à tous les membres Parnasse ayant souscrit au programme Parnasse.

Membre Parnasse

Personne physique ou morale ayant souscrit à une offre Parnasse, demeurant en France métropolitaine. Est aussi considérée comme membre toute personne physique bénéficiaire d'une offre Parnasse conclue par une personne morale.

Article 2

Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles Parnasse va accepter la cooptation d'un nouveau membre proposé par le Coopteur.

Article 3

Description de la Cooptation

Il est rappelé que Parnasse étant un cercle privilégié doté d'un numerus clausus, la cooptation fonctionne dans un cadre privé.

Le Coopteur propose à Parnasse le nom d'un nouveau membre.

Parnasse étudiera la demande et aura la faculté d'accepter ou de refuser la cooptation après avoir entrepris toutes les investigations nécessaires afin de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le Coopteur et le Coopté. Parnasse informe le Coopteur et le Coopté de sa décision par tous moyens.

Le nombre de cooptations est limité à deux par Membre et par an. Parnasse pourra donc refuser toute cooptation au-delà de ce seuil.

Si un Membre souhaite coopter plus de deux personnes, Parnasse se réserve le droit d'étudier les propositions au cas par cas.

Les Cooptés doivent être éligibles à l'offre Parnasse et de ce fait respecter les critères d'éligibilité énumérés dans l'article « Conditions d'accès au Cercle Parnasse et aux offres de service » des présentes conditions générales.

Pour pouvoir coopter, le Membre doit être à jour dans le règlement de ses factures et ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement.

Une même personne ne peut être cooptée qu'une seule fois.

Parallèlement, le Coopteur ne pourra proposer à Parnasse qu'une seule fois la même personne en qualité de Coopté.

Il est précisé que la décision prise par Parnasse n'a pas à être motivée et que toute fausse déclaration de l'un des deux membres entraîne automatiquement l'annulation de la cooptation.

Tout usage commercial, lucratif ou abusif au titre de la cooptation est interdit.

Dans le cas où Parnasse rendrait une décision de refus de cooptation et si le Membre le souhaite, ce dernier pourra demander son engagement auprès de Parnasse en dehors de la cooptation s'il remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 4 « Conditions d'accès au Service » du contrat d'abonnement à l'offre Parnasse.

Article 4

Contrepartie de la cooptation

À compter de la signature du contrat Parnasse par le Coopté, le Coopteur dispose d'un délai de six (6) mois pour choisir parmi le catalogue de cooptation qui lui sera communiqué, la récompense de son choix. Ledit délai de six (6) mois court à compter de chaque nouvelle cooptation. La demande du Coopteur doit être adressée à Parnasse. À compter de la réception de la demande de la récompense, Parnasse dispose d'un délai minimum de six (6) semaines pour livrer l'objet choisi. Dans le cas où le Coopteur n'a pas choisi son cadeau dans le délai imparti, le Coopteur ne peut plus prétendre à recevoir ladite récompense, sa demande devenant caduque.

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées, le Membre choisit librement son ou ses cadeaux parmi le catalogue et dans l'ordre qu'il souhaite. Sur simple demande, Parnasse informera le Membre de ses droits, du nombre de cooptations qu'il comptabilise au jour de sa requête ainsi que de l'état des délais existants.

Article 5

Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de cooptation est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Article 6

Litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française et soumises à la compétence des tribunaux d'instance et de grande instance situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Annexe 3

Charte de déontologie

Le Cercle Parnasse est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes d'action. La Charte de déontologie vise à en promouvoir le respect et à en assurer une application loyale et efficace. Le présent document a pour objectif de formaliser les attendus en termes de comportement et d'attitude des Membres au sein du Cercle.

L'admission au Cercle nécessite l'acceptation de cette charte. Au travers de la signature du Contrat, le Membre s'engage à respecter les règles qui y sont décrites en termes de bon usage des services et produits qui lui sont fournis. La transgression de ces principes, contraire aux intérêts du cercle, peut entraîner la suspension ou l'interruption de tout ou partie des services du Cercle Parnasse.

Article 1

Afin de toujours garantir le même niveau d'excellence, les adhésions sont contrôlées et nécessitent un parrainage par un autre membre ou par le Cercle. En conséquence, cette offre est personnelle et exclusivement réservée aux membres adhérents. La cession ou la revente, totale ou partielle, de l'adhésion au Cercle est strictement interdite. De plus, l'accès au service de Conciergerie ne saurait être partagé avec des tiers. L'utilisation de l'accès au service de Conciergerie est réservée au seul Membre, membre du Cercle Parnasse.

Par ailleurs, seuls les titulaires du contrat Parnasse, ainsi que les personnes faisant partie de son foyer peuvent bénéficier de cinq lignes.

Article 2

Le Membre, du Cercle Parnasse, s'engage à ne pas utiliser le Cercle à des fins autres que personnelles. L'utilisation du Cercle aux fins d'en faire commerce est strictement prohibée.

Article 3

Le Membre, doit se conformer aux cas d'utilisation appropriés du Cercle Parnasse. Sans que cette liste soit exhaustive, les utilisations suivantes sont considérées comme illicites :

- l'utilisation ininterrompue de l'offre de services télécom voix ;
- l'utilisation de l'offre générant une consommation de communications téléphoniques supérieure à 24h par jour, l'envoi en masse de messages ;
- la carte multi-SIM Appels et Internet ne doit pas être utilisée en communications voix/data au même moment que la carte principale ;
- la carte multi-SIM Appels et Internet ne doit pas être utilisé par un tiers ;
- la carte multi-SIM Internet doit être utilisée sur des « Devices » mobile ou tablette, toute utilisation en dehors sera considérée comme frauduleuse (notamment routeur).

Article 4

Le Membre, en souscrivant au Cercle Parnasse, s'engage, par son comportement, ses usages ou ses activités, à ne pas nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.

En outre, le Membre s'engage à ne pas divulguer toute information relative aux Offres et à la vie du Cercle Parnasse de façon publique sous quelque moyen que ce soit.

Par ailleurs, le Membre s'engage également à avoir un comportement approprié. Ainsi, il s'interdit de tenir des propos injurieux, menaçants envers les équipes de Parnasse

Annexe 4

Politique de protection des données personnelles

Parnasse s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la réglementation en vigueur, à faire de la protection et de l'usage responsable de vos données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») une priorité.

La présente politique de protection de vos données personnelles (ci-après la « Politique ») vous informe sur la façon dont Parnasse, ses sous-traitants et ses partenaires traitent vos données personnelles.

Cette Politique s'applique aux clients et utilisateurs des offres et services de Parnasse et aux visiteurs du site parnasse.fr et de l'application dédiée. Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées directement et explicitement à votre connaissance, s'agissant d'une offre, d'une composante de votre offre ou d'un service particulier.

1. Quelles sont les données traitées ?

Parnasse traite des données personnelles vous concernant dans le cadre de ses relations avec vous et de votre utilisation de ses offres et services. Parnasse ne traite que les données pertinentes et nécessaires à l'objectif poursuivi.

Les données personnelles collectées par Parnasse sont regroupées sous les catégories suivantes :

Données d'identification	Identité (nom, prénom, pseudo), identifiant administratif (carte d'identité, SIREN, passeport, identifiant fiscal, Kbis...), identifiant émis par un tiers non administratif (compte Facebook, twitter...)
Vie personnelle	Centres d'intérêts, statut marital, composition du foyer, habitudes de vie, client déclarant avoir une offre chez un opérateur concurrent
Vie professionnelle	Emploi occupé, organisation du travail,
Caractéristiques personnelles	Etat civil, mesure de protection juridique, client bénéficiaire de tarifs sociaux, caractéristiques physiques, photo ou avatar, procuration, signature
Données de contact	Adresse postale, email, numéro de téléphone
Données de localisation	Géolocalisation de la personne ou d'un équipement associé à une personne
Données de connexion, d'usage des services et d'interaction	Logs de connexion, et d'usage, données de trafic, compte rendu d'intervention, équipements détenus, rendez-vous technicien, contenu d'une demande faite à Parnasse, faits litigieux d'une réclamation ou d'un contentieux, références du dossier, date de début et de clôture du dossier, commentaires relatifs à la description et au suivi du dossier...
Données de contenu	Son, image, vidéo, noms des dossiers stockés et arborescence
Données économiques et financières	Identification financière, données économiques, fiscales et comptables, historique des paiements
Produits et services détenus ou utilisés	Offres et options détenues, équipement détenu, paramétrage, contenus achetés, applications téléchargées
Profil, scores et segmentation client	Score et segmentation marketing, indicateur de satisfaction client, profil bon ou mauvais payeur et éventuel plan de recouvrement, scoring du risque de fraude

Les données collectées indirectement auprès de tiers

Certaines données traitées par Parnasse sont collectées de manière indirecte :

- Au travers de cookies et traceurs déposés ou lus sur votre terminal
- Au travers de sources provenant de partenaires sur la base de notre intérêt légitime ou d'obligations légales : fournisseurs de données, organismes de prévention de la fraude, organismes de gestion des impayés
- Au travers de sources provenant de partenaires sur la base de votre consentement
- Au travers de sources en libre accès

2. Pourquoi Parnasse traite vos données ?

Vos données sont traitées par Parnasse pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Vous trouverez ci-dessous, pour chaque base légale, (exécution du contrat, intérêt légitime, consentement et obligation légale) les finalités pour lesquelles Parnasse traite vos données :

2.1 Exécution du contrat

2.1.1 Exécution du contrat (seule finalité)

En se fondant sur l'exécution du contrat que vous avez souscrit, Parnasse met en œuvre des traitements sur vos données personnelles avec les finalités suivantes.

Finalité du traitement	Description	Base légale applicable
Facturer et encaisser les paiements	Mettre à disposition un suivi de consommation Calculer et facturer l'offre ou l'achat Communiquer et expliquer la facture Encaisser le paiement, rembourser Gérer la comptabilité Remettre en banque le paiement encaissé Gérer les caisses des boutiques	Exécution du contrat
Assurer le Service Après-vente	Accéder aux données de contexte du client Orienter le client vers le back-office concerné Accompagner le client Diagnostiquer et traiter le problème Dépanner à distance Traiter à distance le sinistre d'un équipement Prendre le contrôle, à distance sur l'environnement du client	
Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits sur un contrat	Gérer les créations et modifications des informations et données personnelles Proposer et traiter les modifications des informations personnelles Recueillir et utiliser les informations personnelles complémentaires requises	
Maintenir la qualité du temps de réponse ressenti par les clients Internet Fibre ou ADSL	Détecter les équipements réseau induisant une baisse de performance du réseau pour mettre les actions correctrices nécessaires	
Proposer un service de messagerie électronique mail	Créer et gérer jusqu'à la suppression l'adresse de messagerie électronique Envoyer et recevoir des emails et leurs pièces jointes de manière sécurisée et les stocker jusqu'à suppression de l'email par l'utilisateur Agréger les emails provenant d'autres fournisseurs de messagerie électronique Notifier Gérer un annuaire de contacts Gérer un agenda et exporter les emails	
Assurer un service de messagerie vocale	Sauvegarder les messages vocaux notifier les clients sur l'arrivée d'un nouveau message Supprimer les messages, soit sur demande du client soit après un délai d'expiration Gérer les préférences pour certains clients mobiles Retranscrire en texte les messages vocaux par SMS	
Gérer le matériel	Préparer, configurer, expédier, livrer, réparer, recycler, reconditionner, échanger, récupérer ou détruire	
S'authentifier à un service Parnasse ou à un service de tiers via le service Mobile Connect		
Intervenir en physique chez le client	Informé le client de l'intervention Permettre au client de communiquer avec le technicien en charge du rendez-vous Installer Dépanner, récupérer et désinstaller l'équipement Permettre au client d'évaluer la prestation suite à un rendez-vous technicien Permettre au technicien d'optimiser ses parcours et plannings d'intervention	

Finalité du traitement	Description	Base légale applicable
Gérer les impayés	Recouvrer à l'amiable Inscrire les clients en contentieux Recouvrer les impayés des clients en contentieux Alimenter la base du GIE Préventel Interroger les fichiers d'impayés lors de la souscription d'un nouvel abonnement mobile et collecter un dépôt de garantie le cas échéant	

2.1.2 Exécution du contrat et intérêt légitime

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Déployer et opérer les réseaux	Construire, exploiter et optimiser les réseaux Assurer le traitement des dossiers de dommage aux réseaux jusqu'au recouvrement Intervenir sur les réseaux, en préventif ou curatif Paramétrer les réseaux	Exécution du contrat ou intérêt légitime
	Acheminer les communications	Exécution du contrat
Traiter les résiliations	Gérer la résiliation à l'initiative du client ou de son représentant	Exécution du contrat
	Gérer la résiliation à l'initiative de Parnasse	Intérêt légitime
Gérer les courriers entrants	Réception, numérisation et archivage des courriers / documents	Exécution du contrat ou intérêt légitime
Déployer et opérer les offres et services	Fournir au client des rapports d'analyse de ses usages ou de ses offres Opérer des services Permettre au client d'administrer la configuration de ses produits et services	Exécution du contrat et intérêt légitime
Etudier le déploiement des réseaux	Etudier et préparer le déploiement du réseau	Exécution du contrat ou intérêt légitime

2.1.3. Exécution du contrat et consentement

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Gérer la commande	Recueillir et gérer les informations nécessaires à la commande	Exécution du contrat
	Gérer l'état de la commande : validation, annulation / rétractation, refus	
	Gérer la livraison de la commande : préparer, expédier, suivre la livraison	
	Livrer et installer la commande	
	Recueillir les consentements pour les sollicitations hors commandes	Consentement

2.1.4. Exécution du contrat et obligation légale

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Traiter les réclamations	Réceptionner et étudier la réclamation, apporter les corrections nécessaires, expliquer ces corrections, et éventuel geste commercial ou remboursement client	Exécution du contrat
	Constituer un dossier pour le médiateur des communications électroniques	Obligation légale

Finalité du traitement	Description	Base(s) applicable(s)	légal(e)s
Communiquer au titre de la gestion de la clientèle	Cibler et envoyer des communications nécessaires à l'exécution du contrat vers les clients	Obligation légale et	exécution du contrat

2.1.5. Exécution du contrat, consentement et intérêt légitime

Finalité du traitement	Description	Base(s) applicable(s)	légal(e)s
Gérer les activités publicitaires digitales (sur ordinateur, mobile, décodeur TV)	Cibler et diffuser des publicités	Intérêt légitime ou	consentement
	Collecter et vendre des données	Consentement	
	Vendre des publicités	Intérêt légitime ou	consentement
Analyser les usages des offres et services pour faire des propositions au client	Analyser le contexte client, collecter les besoins potentiels et lui faire des propositions	Consentement, Exécution du	contrat ou intérêt légitime
	Proposer des publicités ciblées, de filiales ou partenaires du Groupe Parnasse, sur les différents sites de Parnasse	Consentement	
Organiser des animations	Informé et interagir autour de l'actualité de Parnasse	Intérêt légitime ou	consentement
	Organiser des événements physiques (manifestation, séminaire...)	Exécution du contrat intérêt	légitime (clients), consentement (prospects)
	Organiser et animer des communautés d'intérêts	Intérêt légitime / exécution	du contrat
	Proposer une opération commerciale (offre de remboursement)	Exécution du contrat	
Organiser des jeux concours	Proposer des animations et jeux (jeux concours, tirages au sort...)	Intérêt légitime (clients),	consentement (prospects)
	Organiser et piloter les animations et jeux	Exécution du contrat	
Assurer le service avant-vente et vendre	Identifier le prospect ou le client et ses besoins ou offres	Consentement	
	Gérer les prises d'intérêt pour certains offres et services		
	Recueillir et enregistrer l'acceptation de la proposition commerciale	Consentement et exécution	du contrat
	Proposer et vendre les offres de Parnasse et de ses filiales : prospecter, gérer les rdv clients, présenter les offres, gérer les documents commerciaux et contractuels		
Gérer la file d'attente en boutique	Intérêt légitime		
Fournir des services de renseignements universels et non universels	Mettre à disposition un annuaire, avec fourniture des services de renseignements universels et non universels, et exercer l'activité d'opérateur intermédiaire au sens de la décision de l'ARCEP n°06-0639	Exécution du contrat	Intérêt légitime Obligation légale

2.2. Intérêt légitime

2.2.1. Intérêt légitime (seule finalité)

Parnasse réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de vos contrats. En se fondant sur son intérêt légitime d'entreprise dans le cadre du développement de ses activités et de sa relation client, Parnasse met en œuvre des traitements de vos données personnelles.

Finalité du traitement	Description	Base(s) applicable(s)	légal(e)s
Assurer la sécurité des technologies de l'information	Superviser les usages et détecter les comportements anormaux de services applicatifs Auditer et évaluer les vulnérabilités Protéger les données et contrôler les accès et usages des applications et services Anonymiser les données personnelles	Intérêt légitime	

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Superviser le dispositif de facturation		
Eviter la fraude et préserver le Chiffre d'Affaires	Contrôler les processus sur nos canaux de vente Interroger, et gérer les inscriptions et désinscriptions inter-opérateur nationaux – GIE Préventel – et dans la base des impayés de Parnasse Estimer et prévenir les risques d'impayé client Détecter et superviser des situations suspectes pouvant impacter le chiffre d'affaires et/ou relever des cas de fraudes afin d'en limiter les risques et d'assurer les actions de remédiations nécessaires Constituer le dossier de preuves dans le cadre d'investigations en cas de fraude	
Sonder les clients ou les utilisateurs	Mesurer la qualité de l'acte suite à la sollicitation des clients Enrichir la connaissance clients au travers des sondages clients	
Améliorer notre offre et relation client	Mesurer, catégoriser et comprendre les sollicitations clients et les réponses sondages afin de dimensionner et améliorer la relation client et afin d'améliorer nos produits et services Mesurer, comprendre et améliorer la performance des parcours clients Améliorer la satisfaction client Analyser nos ventes afin d'adapter nos offres, produits et services Enrichir la connaissance clients au travers d'études Mettre à disposition, en interne, des outils et données d'analyse afin d'améliorer notre relation client	
Mesurer l'audience en boutique	Fournir des rapports de fréquentation des points de vente physiques Réaliser des mesures d'efficacité des actions publicitaires quant au trafic dans les boutiques	
Identifier un client via son compte grâce au service Orange ID		

2.2.2. Intérêt légitime et exécution du contrat

Voir 2.1.2

2.2.3. Intérêt légitime et consentement

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Commercialiser et optimiser des objets connectés et les offres associées	Optimiser les objets connectés et les offres	Intérêt légitime
	Envoyer des notifications, proposer un ensemble d'objets connectés interagissant avec une base domotique ou plateforme de service dédiée	Consentement
Organiser des opérations de marketing direct	Assurer l'animation marketing	Intérêt légitime (clients), consentement (prospects et résiliés)
	Mener des campagnes relationnelles	
	Préparer et envoyer les communications marketing écrites	
	Proposer des offres ciblées et adaptées de la part de nos partenaires et de nos filiales	Consentement

2.2.4. Intérêt légitime et obligation légale

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Piloter notre impact environnemental	Traiter les plaintes environnementales relatives à une boutique ou à une installation spécifique	Intérêt légitime
	Calculer et restituer l'empreinte carbone	Obligation légale

2.3. Consentement

Parnasse recueille votre consentement afin d'effectuer certains traitements sur vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

2.3.1. Consentement (seule finalité)

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Améliorer la qualité de service sur nos réseaux par collecte d'informations du terminal	Améliorer la qualité de service sur nos réseaux Améliorer la satisfaction client dans les domaines de la qualité des réseaux, des offres et de la relation client Optimiser la qualité de service sur nos réseaux	Consentement
Sonder les prospects		
Identifier un client via son compte grâce au service Orange ID		
Faire des recommandations personnalisées sur la TV d'Orange – le Guide TV	Proposer aux clients de la TV d'Orange de Parnasse des contenus et offres personnalisés en fonction de leur consommation des services de la TV Orange	
Cibler la publicité sur la TV Orange	Recueillir le consentement des clients pour recevoir de la publicité ciblée des partenaires d'Orange Analyser les usages pour calculer, optimiser et mettre à disposition des critères de ciblage Déterminer le profil du consommateur TV	

2.3.2. Consentement et exécution du contrat

Voir 2.1.3

2.3.3. Consentement et intérêt légitime

Voir 2.1.2

2.4. Obligation légale

Parnasse se doit de répondre à des obligations légales ou réglementaires et doit ainsi mettre en œuvre certains traitements sur vos données personnelles.

2.4.1. Obligation légale (seule finalité)

Finalité du traitement	Description	Base(s) légale(s) applicable(s)
Archiver les données comptables		Obligation légale
Répondre aux demandes des tiers autorisés par la réglementation		
Répondre aux réquisitions des autorités et aux décisions de justice		
Gérer le livre de police	Lutte contre la fraude fiscale et le recel d'objets volés)	
Gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées	Réception des plaintes, des réclamations et/ou demandes d'exercice des droits	
Assurer le blocage, à l'utilisation, des mobiles déclarés volés		

2.4.2. Obligation légale et exécution du contrat

Voir 2.1.4

2.4.3. Obligation légale et intérêt légitime

Voir 2.2.4

3. Pendant combien de temps vos données sont conservées ?

Vos Données Personnelles sont conservées sur les périodes suivantes :

Données utilisées dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et à des fins de prospection commerciale : les données d'un client d'une offre résidentielle sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données d'un client d'une offre entreprise sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données d'un prospect sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Données relatives à l'identification des clients au titre des articles L34-1 et R10-13 du Code des postes et des communications électroniques : ces données sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Données de connexion, d'usages des services et d'interaction : ces données sont conservées deux ans à compter de leur collecte, sauf pour les données de trafic au sens de l'article L34-1 du Code des Postes et communication électronique qui sont conservées un an à compter de leur collecte.

Données d'interactions avec les services clients Parnasse : les conversations écrites (e-chat) sont conservées pendant 13 mois. Les conversations orales sont enregistrées de manière aléatoire (échantillonnage) et sont conservées 6 mois.

Les données de contenus des services vendus par Parnasse sont conservées le temps de délivrer le service (acheminement, remise du contenu et accès au contenu).

Données relatives au paiement : ces données relatives sont conservées pendant 13 mois suivant la date de débit à titre de preuve, et jusqu'à 15 mois afin de prendre en compte la possibilité d'utilisation de cartes de paiement à débit différé.

Données relatives au score et à la segmentation client : ces données sont conservées jusqu'à 2 ans à compter de leur calcul.

Données utilisées dans le cadre de la gestion des impayés : en cas de non-paiement, les informations sont conservées jusqu'à 56 mois après la résiliation, durée éventuellement prolongée d'un délai correspondant à la période maximale pendant laquelle un client mobile peut être inscrit dans le fichier du GIE Préventel. En cas de paiement les informations sont conservées 48 heures à compter du paiement.

Données spécifiques utilisées pour éviter la fraude et préserver le chiffre d'affaires : les données d'alerte en cas de fraude sont conservées dans un délai de 12 mois à compter de l'émission des alertes pour les qualifier. Les alertes non qualifiées sont supprimées directement. Les données d'alerte en cas de fraude avérée sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude. Les données de lutte contre le blanchiment sont conservées pendant 5 ans à compter de l'exécution de l'opération. Justificatifs d'identité : Ils sont conservés jusqu'à 18 mois à compter de leur collecte à des fins de lutte contre la fraude.

Données permettant de réaliser des jeux concours : les données sont conservées 3 mois et jusqu'à 6 mois après la fin du jeu s'il existe un risque élevé de contestation.

Données permettant de piloter notre impact environnemental : pour le traitement des plaintes environnementales, les données sont conservées 12 mois à partir de la collecte ou du dépôt de la plainte. Pour le calcul et la restitution de l'empreinte carbone, les données ne sont pas conservées.

Données relatives à la géolocalisation pour déployer et opérer les réseaux et les services : ces données sont conservées jusqu'à 6 mois à compter de leur collecte.

Cookies et traceurs : les informations issues des cookies et traceurs sont conservées pour une durée de 25 mois. Pour en savoir plus Parnasse vous invite à consulter sa Politique Cookies et Traceurs ici.

Données relatives aux annuaires : les données sont conservées deux ans après la fin de la parution de vos données à l'annuaire.

Données traitées dans le cadre du service de messagerie électronique Mail Orange pour les offres internet : les logs d'usage sont conservés 12 mois à compter de leur émission. Pour les autres données, elles sont conservées pendant 12 mois à compter de la résiliation du client si celui-ci n'utilise plus le service. Si le client n'utilise plus le service mail plus de 9 mois après la résiliation les données sont conservées alors 5 mois à compter de l'arrêt d'utilisation du service.

Données traitées dans le cadre du service de messagerie électronique Mail Orange pour les offres mobile : les logs d'usage sont conservés 12 mois à compter de leur émission. Pour les autres données, elles sont conservées pendant 6 mois à compter de la résiliation du client.

Données spécifiques traitées dans le cadre du service de messagerie vocale : les données d'identification (numéro de téléphone) et de contact (mail) sont conservées pendant toute la durée vie du contrat et supprimées 20 jours après résiliation. Les données de contenu du message vocal sont conservées jusqu'à 40 jours s'il n'y a pas d'action du client, et 14 jours si le message est lu par le client.

Données spécifiques traitées dans le cadre de l'identification d'un client via son compte grâce au service Orange ID : les données de logs lors de l'utilisation du service sont conservées pendant 370 jours.

Données spécifiques traitées dans le cadre des recommandations personnalisées sur la TV d'Orange– le Guide TV : les données de connexion, d'usage des services et d'interaction sont conservées pendant 18 mois. Les autres données sont conservées tant que le Client est actif sur le service TV.

Données spécifiques traitées dans le cadre du ciblage de la publicité sur la TV d'Orange: les données d'identification sont conservées pendant 90 jours sur la télé en live et 13 mois sur le service replay. Les données de contact et les données de vie personnelles sont conservées jusqu'à 3 ans à compter de la résiliation du client. Les données connexion, d'usage des services et d'interaction (usage et log TV, consentement) sont conservées pendant 13 mois. Les profils, scores et segmentations client sont conservés à partir des 30 derniers jours et recalculés tous les 30 jours.

Données utilisées dans le cadre de contentieux : les données sont conservées tant que le contentieux est actif, et jusqu'à l'expiration de l'ensemble des voies de recours.

Parnasse conserve également des données dans le cadre de ses obligations légales :

Données comptables devant être archivées : ces données sont conservées 10 ans en base d'archivage à titre de preuve.

Données permettant de répondre au droit de communication des autorités et aux réquisitions des autorités et aux décisions de justice : ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la réponse.

Données relatives au livre de police : ces données sont conservées pendant 10 ans après leur collecte.

Données relatives aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : ces données sont conservées pour une durée de 5 ans après le traitement de la demande ou, à défaut, dès la prescription d'une décision de l'autorité de contrôle compétente ou prescription du contentieux.

Données nécessaires pour assurer le blocage, à l'utilisation, des mobiles déclarés volés : ces données sont conservées pendant 18 mois après la date d'inscription.

4. Quelles personnes sont concernées par ces traitements de données ?

Les personnes concernées par les traitements réalisés dans le cadre de cette Politique par Parnasse sont :

Clients détenteurs d'une offre Parnasse et utilisateurs

Prospects

Ayants-droits, représentants et mandataires de ces clients

5. Quels sont les destinataires de vos données ?

Les données traitées sont destinées aux services internes de Parnasse (dont vos coachs) et à ses filiales : seuls peuvent avoir accès à vos données les salariés habilités en ayant besoin dans le cadre de leurs missions.

Les données traitées peuvent être, selon les offres, destinées aux sous-traitants de Parnasse : dans ce cas Parnasse ne communique vos données qu'aux sous-traitants avec lesquels Parnasse a conclu un contrat par lequel ils assurent leur engagement et leurs garanties sur leur capacité à répondre aux exigences de sécurité et de confidentialité, et à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles.

Les données traitées peuvent également être destinées aux partenaires de Parnasse, publics ou privés : il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture d'offres ou services complémentaires. Il peut également s'agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir ; une mention d'information sera disponible avant le recueil de votre consentement.

Les données traitées peuvent, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales. Elles peuvent enfin être transmises aux tiers autorisés par une décision de justice.

6. Vos données sont-elles traitées hors UE ?

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Parnasse prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection de vos données personnelles adéquat et ce en conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant un niveau de protection adéquate, ils auront préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou sont soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités. Lorsque la législation du pays tiers ne présente pas de protection équivalente à celle offerte par la réglementation applicable dans l'Union Européenne, Parnasse veille à la mise en œuvre de mesures supplémentaires adaptées aux traitements mis en œuvre.

7. Comment vos données sont-elles sécurisées ?

Parnasse accorde une importance particulière à la sécurité de vos données personnelles.

Parnasse a mis en place des mesures de sécurité appropriées et exigeantes destinées à éviter que vos données ne soient perdues accidentellement, utilisées ou consultées sans autorisation, modifiées ou divulguées. De plus, Parnasse limite l'accès à vos données aux seuls salariés, sous-traitants et autres tiers qui ont besoin d'y accéder pour l'exercice de leurs missions. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité.

Parnasse exige de ses cocontractants qu'ils respectent la sécurité des Données Personnelles de ses Clients et qu'ils les traitent conformément aux lois sur la protection des données en vigueur.

Parnasse a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque.

Parnasse a mis en place des procédures visant à détecter, analyser et traiter toute suspicion de violation de vos données personnelles, et vous avertit ainsi que toute autorité de contrôle concernée d'une violation lorsqu'Parnasse est légalement ou contractuellement tenue de le faire.

8. Quels sont vos droits ?

Vous disposez de différents droits liés aux traitements de vos données personnelles :

8.1. Droit d'accès

Vous avez le droit d'obtenir les données personnelles vous concernant dont Parnasse dispose, et de prendre connaissance du ou des traitements vous concernant réalisés par Parnasse.

8.2. Droit de rectification

Dans l'hypothèse où vos données personnelles ne seraient pas complètes, exactes ou non actualisées, vous disposez d'un droit de rectification.

8.3. Droit d'opposition

Ce droit s'applique lorsque le traitement repose sur l'intérêt légitime de Parnasse et dès lors que vos droits et libertés prévalent sur ce dernier. Lorsque les données personnelles vous concernant sont traitées à des fins de prospection, vous pouvez vous opposer à tout moment à ce que vos données personnelles fassent l'objet d'un tel traitement. Les clients peuvent exercer ce droit directement depuis leur espace client.

8.4. Droit de suppression

Vous pouvez demander à Parnasse de supprimer vos données personnelles. Mais vous ne pouvez exercer ce droit dans le cas où vos données personnelles sont nécessaires à la fourniture de vos services, ou qu'elles sont nécessaires à Parnasse pour respecter ses obligations légales ou exercer ses droits, ou si l'intérêt légitime de Parnasse prévaut.

8.5. Droit à la portabilité des données fournies

Vous pouvez demander l'obtention des données personnelles vous concernant dans un format techniquement exploitable par vous-même ou par une autre entité qu'Parnasse, dès lors que celles-ci sont font l'objet d'un traitement reposant sur votre consentement ou sur une relation contractuelle.

8.6. Droit à la limitation d'un ou plusieurs traitements

Ce droit vous permet, en cas de doute sur la légalité de l'un de nos traitements ou pour faire constater, exercer ou défendre vos droits en justice, de demander à Parnasse de ne plus réaliser temporairement tout ou partie des traitements de vos données personnelles sans pour autant les effacer.

8.7. Testament numérique

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

9. Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles en écrivant à l'adresse suivante : desk@parnasse.fr ou en écrivant à :

Orange / Parnasse Gestion des données personnelles
111, quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Toute demande d'exercice de vos droits doit être accompagnée d'éléments permettant de justifier de votre identité. Une pièce d'identité pourra être demandée en cas de doute raisonnable quant à votre identité.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. En cas de complexité de la demande, ce délai peut être allongé. Dans ce cas vous en serez notifié.

Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec Parnasse n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données personnelles en France.

10. Y a-t-il des particularités pour certains services ?

10.1. Annuaire

Orange en tant qu'opérateur de communications électroniques, vous permet en tant qu'abonné d'un service de téléphonie ouvert au public (fixe ou mobile), de décider si vous souhaitez que vos coordonnées (numéro de téléphone, nom, prénom, adresse postale complète ou non, adresse électronique, profession ou activité) soient ou non publiées, gratuitement, dans sa liste d'annuaire. Cette liste, conformément à ses obligations réglementaires, est transmise par Orange à tout éditeur réalisant un annuaire ou fournissant un service de renseignements.

Vous pouvez limiter gratuitement leur parution en vous inscrivant sur les listes anti-prospection ou interdire toute parution en demandant à être sur liste rouge.

Vous pouvez modifier vos choix à tout moment et gratuitement sur votre espace client.

10.2. Utilisation de données anonymes – Flux vision

Les données relatives à la localisation des utilisateurs du réseau mobile Orange sont agrégées afin de constituer des indicateurs statistiques de fréquentation de provenance et de déplacement à destination de divers partenaires du secteur du commerce, du tourisme, des transports...

Le dispositif technique utilisé par Flux Vision garantit une anonymisation irréversible en supprimant toute donnée à caractère personnel et en rendant impossible l'identification d'une personne physique, ainsi que la réidentification de manière directe ou indirecte.

11. Modification de la Politique de protection des données

La présente Politique de Protection des Données personnelles peut être amenée à évoluer.
Dernière mise à jour le 23/04/2024